

Contrat relatif aux études de cas et aux Relations Publiques

Microsoft SA, l'entité Microsoft soussignée, au nom et pour le compte de la société Microsoft Corporation et de ses affiliés (collectivement, « Microsoft ») souhaiterait avoir la possibilité de réaliser une étude de cas avec votre société (la « Société »), décrivant l'utilisation des technologies de Microsoft par la Société. A cette fin, la Société accepte de participer avec Microsoft, à la demande de celle-ci, à l'élaboration d'une étude de cas, d'un communiqué de presse et/ou d'une publicité-témoignage. L'objet du présent contrat (le « Contrat ») est d'exposer les termes en vertu desquels Microsoft envisage d'utiliser cette étude de cas, ce communiqué de presse ou cette publicité-témoignage, et d'autoriser Microsoft à utiliser, en tout ou partie, le nom et le logo de la Société ainsi que toute autre information permettant d'identifier la Société contenus dans ces documents, dans le cadre d'activités de ventes et de marketing liées aux technologies de Microsoft. Le présent Contrat ne saurait être interprété comme une obligation de la part de Microsoft de réaliser cette étude de cas, ce communiqué de presse ou cette publicité-témoignage ou d'utiliser la version définitive de l'étude de cas, du communiqué de presse ou de la publicité-témoignage de quelque manière que ce soit. Dans l'hypothèse où Microsoft et la Société accepteraient de participer ensemble à l'élaboration de plus d'une étude de cas, les termes du présent Contrat s'appliqueront à l'une quelconque de ces études de cas, sauf accord contraire écrit entre les parties. Les parties conviennent comme suit :

1. La Société accepte de participer à la préparation d'une étude de cas décrivant l'utilisation des technologies de Microsoft par la Société et consent à ce que Microsoft publie l'étude de cas. L'étude de cas pourra inclure les logos et des informations non confidentielles de la Société, le nom et la photographie de salariés et de co-contractants de la Société ainsi que des citations et des commentaires de ces personnes, et toute autre référence y afférente. Les termes ci-dessous seront applicables à l'étude de cas :
 - a. Pour les besoins de l'étude de cas, Microsoft pourra questionner les salariés ou les co-contractants de la Société et les enregistrer sur bande magnétique ou vidéo ou par tout autre moyen. La Société s'engage à obtenir auprès de ses salariés et/ou co-contractants des autorisations suffisantes en vue d'accorder les droits décrits dans le présent Contrat.
 - b. Le nom, les marques, les marques de service et les logos de la Société ainsi que toute autre information permettant de l'identifier pourront être utilisés par Microsoft dans l'étude de cas, tel qu'accepté par la Société ou tel qu'autorisé par la loi en tant qu'utilisation à titre de référence.
 - c. Microsoft devra soumettre le contenu définitif de l'étude de cas à l'approbation de la Société avant sa publication. La Société s'engage à prendre connaissance du contenu définitif de l'étude de cas afin d'en vérifier l'exactitude factuelle et d'empêcher la divulgation de toutes informations confidentielles. La Société communiquera à Microsoft, par écrit, ses remarques et commentaires sur l'étude de cas dans un délai de dix (10) jours. A défaut, le contenu de cette étude sera réputé automatiquement approuvé.
 - d. Microsoft sera titulaire de l'ensemble des droits d'auteur sur l'étude de cas et concède à la Société une licence lui permettant d'utiliser et de distribuer l'étude de cas pour ses propres besoins publicitaires et marketing. Toutefois, chaque partie s'engage à interrompre toute distribution et toute diffusion de l'étude de cas et à cesser d'y faire référence auprès du grand public, à tout moment, sur demande écrite de l'autre partie.
2. La Société s'engage à participer avec Microsoft à l'élaboration d'un communiqué de presse faisant référence à l'utilisation des technologies de Microsoft par la Société, sous réserve de l'approbation par la Société du contenu définitif de ce communiqué de presse.
3. La Société s'engage à participer avec Microsoft à l'élaboration d'une publicité-témoignage faisant référence à l'utilisation des technologies de Microsoft par la Société, sous réserve de l'approbation par la Société du contenu définitif de cette publicité-témoignage.
4. Microsoft sera en droit d'utiliser, de faire référence à et de diffuser la version définitive de l'étude de cas, du communiqué de presse et/ou de la publicité-témoignage décrivant l'utilisation des technologies de Microsoft par la Société comme suit : (i) par voie de publication sur les sites Internet internes de Microsoft et sur ses sites accessibles au public de Microsoft ; (ii) par voie de publication sur support papier ou sous forme numérique ; (iii) sous forme d'imprimés distribués aux salariés et aux clients de Microsoft ; (iv) sous forme d'imprimés distribués lors d'évènements parrainés ou co-parrainés par Microsoft ; (v) sous forme d'extraits non modifiés insérés dans des discours, diapositives, brochures et autre documentation marketing accessoire (y compris, notamment, toute documentation créée par Microsoft et fournie à des tiers pour leurs propres besoins marketing) ; et (vi) en tant que référence dans le cadre d'échanges avec des analystes, la presse et le grand public. Microsoft s'engage à ce que le contenu de l'étude de cas, du communiqué de presse et/ou de la publicité-témoignage ne soit pas modifié sans l'autorisation écrite et préalable de la Société.
5. Chaque partie garantit être légalement habilitée à conclure le présent Contrat et qu'aucun des droits accordés aux présentes ne porte atteinte aux droits de toute autre personne physique ou morale. Chaque partie renonce à engager toute poursuite à l'encontre de l'autre partie et de ses co-contractants, mandataires et salariés au titre de l'utilisation des éléments fournis par la partie divulguant et inclus dans l'étude de cas, le communiqué de presse ou la publicité-témoignage, dans la mesure où cette utilisation est conforme aux droits accordés en vertu du présent Contrat.
6. « Affilié » désigne toute personne morale possédée par Microsoft Corporation, qui possède Microsoft Corporation ou qui est possédée en commun avec Microsoft Corporation. « Possession » désigne, pour les besoins de la définition du terme « Affilié », un contrôle de plus de 50%.

LA SOCIÉTÉ : _____

MICROSOFT SA

Signature : _____

Signature : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Nom (en caractères d'imprimerie): _____

Titre : _____

Titre : _____

Date : _____

Date : _____